

Il ressort de ces dernières, les analyses suivantes :

### **1) Conventions internationales**

- **Le Statut de Rome de la cour pénale internationale.**

Le Gabon l'a ratifié le 20 septembre 2000. Quant aux protocoles additionnels y relatifs, ils ont été introduits dans le circuit interne d'adoption des conventions internationales, notamment la saisine du parlement.

- **Convention pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées.**

Cette convention, qui date de décembre 1992, a été signée par notre pays, en 2007. Tout comme le statut de Rome, elle est sur la table du parlement, en vue de sa ratification prochaine ;

Dans le même esprit, toujours à la suite des recommandations qui nous ont été faites en mai dernier, le Gouvernement a pris la décision d'accélérer les procédures de ratification d'un certain nombre de conventions dont les plus pertinentes sont : les protocoles additionnels au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIRDPC), la Convention internationale sur les droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, la Convention de l'Unesco concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement...

- **Abolition de la peine de mort**

Un projet de loi portant abolition de la peine de mort en République gabonaise a été déposé au Parlement, qui devrait l'adopter incessamment ;

## **2) Protection des mineurs**

Les réformes en matière pénale sont en cours. Un texte intitulé « Projet de loi portant répression des agressions sexuelles » a été adopté par le Conseil-interministériel et le Conseil d'Etat.

Ce texte prend en compte la situation particulière des enfants victimes des violences sexuelles et/ou de pédophilie.

On y note aussi une aggravation des sanctions existantes notamment en matière de viol :

Pour la mise en place de juridiction pour mineurs. Des projets de textes suivants sont en cours.

- Le projet de loi portant création de juridiction pour mineurs est sur la table du Parlement. Il a été élaboré avec l'assistance de l'UNICEF et les règles minima des Nations Unies ont été prises en compte en ce qui concerne les poursuites, la garde à vue et la détention ;

- Le projet de décret portant création des structures scolaires et de formation professionnelle en milieu carcéral sera incessamment soumis au Conseil-interministériel et au Conseil d'Etat.

Une fois le texte adopté, le Gouvernement va lancer un plaidoyer pour le financement de centres de détention et de réinsertion pour mineurs.

Actuellement les mineurs sont détenus dans les zones dites « quartiers pour mineurs » ;

Afin d'adapter la législation nationale aux principes de la Convention sur les Droits de l'Enfant, le Gabon a pris :

- Le Décret n° 0031/PR/MTEFP relatif au travail des mineurs, pris en application de l'article 177 du Code du Travail et qui autorise les forces de sécurité, les inspecteurs et les contrôleurs du travail à appréhender toute personne employant des mineurs ;

- La Loi 09/2004 relative à la prévention et à la lutte contre le trafic des enfants en République Gabonaise marque la volonté du Gouvernement de se conformer aux principes de la Convention des Droits de l'Enfant.

Le Gabon, en signant la C.D.E et ses deux protocoles additionnels, prenait ainsi l'engagement de mettre tout en œuvre pour protéger les droits de l'enfant et créer un environnement propice à son épanouissement.

### **3) Les droits de la femme**

Des efforts ont été faits dans les domaines suivants :

- création d'un observatoire des droits de la femme et de la parité ;
- création des haltes-garderies pour soulager les filles-mères en activité ;
- création d'un prix spécial pour la promotion socio-économique de la femme ;
- encouragement par l'Etat à la mise en place d'une coordination des ONG et associations féminines.

Il est à souligner qu'au Gabon, les femmes ont les mêmes droits que les hommes. L'approche genre est une notion que notre pays a bien comprise et intégrée, depuis plusieurs années, dans son organisation et son fonctionnement.

C'est dans cette optique qu'il a créé un Ministère chargé de la condition féminine, devenu par la suite Ministère de la promotion de la femme, afin de s'occuper de toutes les questions spécifiques à la femme, tant dans son environnement socio-économique et culturel, que dans son émancipation en tant qu'acteur et sujet de droit, au même titre que les hommes.

Aussi, les plus hautes autorités de l'Etat n'ont-elles pas attendu l'avènement de la démocratie pour promouvoir les femmes à la tête de certaines institutions républicaines et ce, dans tous les domaines d'activités.

#### **4) Le droit à l'information**

Comme vous le savez, la presse est souvent qualifiée de baromètre de la démocratie pluraliste. Certains n'hésitent d'ailleurs pas à leur conférer la dénomination de quatrième pouvoir. Ayant compris cette nécessité plus tôt, les plus hautes autorités de la République, ont initié un certain nombre d'actions visant à faire de la presse gabonaise, une presse libre et plurielle, reflétant toutes les opinions politiques, économiques, socio culturelles et sportives de la société gabonaise.

C'est dans ce chapitre qu'il faut inscrire la création, par la loi N° 14/91, du 24 mars 1992, du Conseil National de la Communication (CNC), organe de régulation de l'audio visuel et de la presse écrite en République gabonaise.

Un Code de la presse a été également élaboré, avec l'implication des professionnels de la communication, notamment les syndicats, pour déterminer les conditions de l'exercice du métier de journaliste, ainsi que les droits et devoirs y afférents.

A ce jour, en dehors de la presse gouvernementale, on enregistre plus d'une cinquantaine de titres de journaux privés ou dits indépendants.

### **Monsieur le Président,**

Les lois garantissent la liberté de la presse au Gabon. Pour la presse écrite, c'est le régime de simple déclaration qui est en vigueur. La création d'un organe de presse n'est pas soumise à des conditions particulières. Par contre, pour l'audiovisuel, c'est le régime d'autorisation qui prévaut.

Le Gabon est un jeune Etat, pluriethnique avec un socle encore fragile. L'impact des médias sur les populations est tel qu'il est parfois nécessaire de veiller à ne pas rompre cet équilibre en perpétuelle construction. Qu'à cela ne tienne, notre pays a une politique d'extrême tolérance vis-à-vis des communicateurs en général, et des journalistes en particulier.

Notre législation en matière de droit à l'information va se mettre en conformité avec l'article 19 de l'ICCPR.

### **5) Les Minorités pygmées**

Pour une meilleure prise en compte des populations pygmées, groupe minoritaire au Gabon, environ 1,5% de la population gabonaise, nous réitérons ce que nous avons déjà dit ici au Conseil, notamment toutes les différentes actions menées par le gouvernement, à ce jour, en vue de leur socialisation et de leur intégration dans tous les aspects de la vie publique.

Certes, beaucoup de choses restent à faire, mais nous estimons qu'avec l'appui de la communauté internationale, plusieurs projets au profit de cette frange de la population, pourraient voir le jour dans un avenir très proche.

le Gouvernement a mis en place un plan d'action visant à mieux promouvoir et protéger leurs droits.

Un projet de développement intégré en milieu pygmée a été mis en place, en collaboration avec l'UNICEF.

### **6) En ce qui concerne la société civile**

Son organisation est en train de se mettre en place, grâce à l'appui de l'Etat, conformément aux dispositions de la loi 35/62 de 1962, sur les associations.

Sur le plan syndical, les textes législatifs et réglementaires garantissent l'exercice du droit syndical.

Ainsi, le droit à la grève est reconnu aux syndicats, sous réserve du respect de la réglementation en vigueur. Aucun syndicaliste n'est détenu à ce jour, en raison de ses opinions syndicales.

### **7) Soumission des rapports aux organes des traités**

Pour faire face aux exigences des organes de traités du Haut Commissariat aux Droits de l'Homme, mon pays a créé, par décret n° 000102/PR/MDHCCLEI du 15 janvier 2007, un Comité de rédaction des rapports. C'est dire l'intérêt que le Gabon porte à la protection et à la promotion des Droits de l'Homme, et notamment à l'étroite collaboration qui doit prévaloir entre notre pays et les organes des traités.

Avec la création de ce Comité, les différentes administrations compétentes qui le composent ont été saisies pour le respect des délais, en matière de périodicité de présentation desdits rapports.

Enfin, pour ce qui est de la demande de visite du distingué Rapporteur spécial sur le droit à l'éducation, nous lui demandons de bien vouloir relancer sa demande, par le canal de notre Mission à Genève, qui se chargera de suivre l'évolution de ce dossier auprès du Ministère concerné, et de lui en donner réponse, le moment venu.

Pour terminer, **Monsieur le Président,**

Je voudrai vous remercier pour votre pleine contribution à la réussite des travaux de ce Conseil que vous dirigez, de manière fort habile, et avec disponibilité et professionnalisme, voici aujourd'hui un an.

Nous remercions également la Troïka, composée du Nigéria, la Chine et Azerbaïdjan, pour leur efficacité dans la rédaction de notre rapport. Nos remerciements vont également à l'endroit des membres du groupe de travail, ainsi qu'à toutes les délégations ici présentes.

**Je vous remercie**